

**DOCUMENT POUR LA MISE EN  
ŒUVRE DES PARTIES I ET II DE  
L'ACCORD-CADRE SUR LA GESTION  
DES TERRES DES PREMIÈRES NATIONS**

**ACTIVITÉS,  
ÉTAPES ET FINANCEMENT**

**PREMIÈRE NATION**  
(ci-après « la Première nation »)

et

**LE CENTRE DE RESSOURCES SUR LA GESTION  
DES TERRES DES PREMIÈRES NATIONS**  
(ci-après le « Centre de ressources »)

et

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA**  
**représentée par Affaires autochtones et**  
**Développement du Nord canadien**  
(ci-après, « AADNC »)

et

La **Première nation**, le Centre de ressources et AADNC sont appelés collectivement « les Parties ».

1] **Mise en œuvre des parties I et II de l'Accord-cadre**

Ce document traite des parties I et II de l'*Accord-cadre sur la gestion des terres des Premières nations* [Accord-cadre]. Le calendrier prévu afin que les Parties complètent toutes les activités prévues à l'Accord-cadre est de 24 mois. L'**annexe A** ci-jointe identifie les étapes à franchir par la Première nation. La Première nation peut choisir d'exécuter des activités supplémentaires en plus de celles prévues à l'**annexe A** pour respecter les exigences énoncées aux parties I et II de l'Accord-cadre. L'**annexe B** présente une liste consolidée des activités devant être exécutées par toutes les Parties au cours de la phase de développement.

[2] **Financement disponible**

Le Canada verse au Centre de ressources le financement qui doit être remis aux Premières nations qui complètent les parties I et II de l'Accord-cadre :

- 75 000 \$ par Première nation (première année) pour les étapes achevées au cours des trimestres 1, 2, 3 et 4;
- 75 000 \$ par Première nation (deuxième année) pour les étapes achevées au cours des trimestres 5, 6, 7 et 8;
- Une somme maximale de 150 000 \$ peut être versée à une Première nation pour l'exécution des activités prévues aux parties I et II de l'Accord-cadre;
- La somme totale de 150 000 \$ est disponible pour la Première nation dans la mesure où elle complète toutes les activités prévues en moins de 24 mois.

L'**annexe C** présente le tableau de paiement du financement qui sera versé à la Première nation. Le versement de ces fonds par le Centre de ressources à la Première nation est conditionnel à la réception par le Centre de ressources des fonds fournis par AADNC.

[3] **Mise en œuvre accélérée**

Le Centre de ressources reçoit les fonds d'AADNC sur une base trimestrielle. Dans l'éventualité où la Première nation procède à une mise en œuvre accélérée, elle sera remboursée au même rythme que le Centre de ressources reçoit le financement d'AADNC.

[4] **Prolongation**

La Première nation peut demander une prolongation de temps au-delà des 24 mois prévus en transmettant un avis écrit au Centre de ressources et à AADNC. Toute prolongation accordée doit être confirmée par écrit par le Centre de ressources et AADNC.

[5] **Date d'entrée en vigueur**

Ce document de mise en œuvre entre en vigueur le \_\_\_\_, 2014, et se termine 24 mois plus tard [à moins qu'une prolongation soit accordée], ou à la date du scrutin communautaire, selon le premier de ces événements.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Nom  
Représentant de la Première nation

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Nom  
Représentant du Centre de ressources

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Nom  
Représentant d'AADNC

## Annexe A : Étapes à franchir par une Première nation en vue de mettre en œuvre les parties I et II de l'Accord-cadre

Code foncier		Accord distinct		Scrutin de ratification communautaire	
AC	Étapes	AC	Étapes	AC	Étapes
5.1 à 5.4	Examen : [i] modèle de code foncier; [ii] exemples de codes fonciers élaborés par d'autres PN	6.2	Désignation du représentant		Examen : [i] modèle de plan de ratification communautaire; [ii] exemples de plans mis en œuvre par d'autres PN
5.1 à 5.4	Préparer la première ébauche du code foncier de la communauté à l'aide du modèle et d'exemples de codes fonciers d'autres PN	6.1	Discuter avec AADNC : [i] du financement opérationnel requis pour la mise en œuvre du code foncier; [ii] des détails du processus de transfert de l'administration en vertu de l'accord distinct [AD]	7.7 [a à g]	Élaborer une stratégie en vue de prendre des mesures raisonnables pour retrouver et informer les électeurs admissibles [EA] vivant dans les réserves et hors réserve
5.1 à 5.4	Compléter la deuxième version du code foncier à la suite de consultations communautaires	6.3 [a]	Discuter avec AADNC de leurs intérêts ou droits fonciers et permis concernant les terres de réserve régies par le code foncier	8,1; 44.1	Discuter avec le CR du choix d'un vérificateur à partir de la liste de vérificateurs préalablement approuvés
5.1 à 5.4	Compléter la troisième version du code foncier à la suite de consultations communautaires	6.3 [b]	Discuter avec AADNC concernant les problèmes environnementaux réels ou potentiels » sur les terres de réserve régies par le code foncier	8,1; 44,1	Informer le CR et AADNC du choix du vérificateur
5.1 à 5.4	Examen juridique complet de du projet de code foncier	6.3 [b]	Si une évaluation environnementale de site [EES] doit être réalisée [AADNC la financera], et la PN conclura un contrat avec une société environnementale	8.2	Tenir une conférence téléphonique pour discuter des présentations lors de la réunion de toutes les parties
8.3 [a]	Discuter avec le vérificateur au sujet des modifications requises afin de finaliser le projet de Code foncier	6.3 [c]	Discuter avec AADNC de tout autre renseignement que possède le Canada touchant notamment des intérêts ou des droits fonciers et des permis concernant les terres de réserve	8.2	Tenir une réunion avec le CR, AADNC, RNCAN et le vérificateur pour discuter de la progression des activités et de la date d'achèvement des responsabilités de chaque partie
9.1	Lorsque le vérificateur confirme que le code foncier et le plan de ratification communautaire respectent les dispositions de l'AC, présentation du code foncier et de l'AD à la communauté pour approbation	6.2	Discuter avec AADNC de son calendrier et de son plan de travail pour préparer l'AD	7.2	Préparer la liste des électeurs admissibles
10.4 [1]	Des copies certifiées du code foncier sont mises à la disposition du public dans des endroits appropriés	4.2 à 4.3	Discuter avec RNCAN au sujet de leur calendrier de production du rapport de recherche concernant la description des terres [RDT] et des arpentages proposés; discuter de l'accès aux terres de réserve afin de procéder aux arpentages requis dans le cadre de l'AC	7.6 a	Prendre des mesures raisonnables pour retrouver les EA et les informer de leur droit de participer au processus d'approbation et de la manière d'exercer ce droit
		4.4 à 4.6	Le cas échéant, discuter avec AADNC, RNCAN et le CR au sujet des terres de réserve susceptibles d'être soustraites à l'application du code foncier	7.8	Prendre des mesures appropriées pour informer les tiers ayant un intérêt ou un droit foncier sur les terres de réserve, au sujet de : [i] l'AC; [ii] la législation fédérale; [iii] code foncier proposé; [iv] date du scrutin de ratification; informer le vérificateur de l'achèvement de cette étape
		4.1 à 4.3	Examiner le rapport de description des terres avec le CR et fournir des commentaires à RNCAN à ce sujet	7.3 à 7.5	Choisir l'option de ratification de l'Accord-cadre [des articles 7.3 à 7.5] pour le scrutin de ratification communautaire; informer le vérificateur et AADNC de cette décision.
		6.1	Signer l'AD avec le ministre; et fournir une copie au vérificateur	7.6 b	Envoyer aux EA inscrits sur la liste l'information expliquant le contenu de : [i] l'AC; [ii] la législation fédérale; [iii] AD; [iv] Code foncier proposé; envoyer au vérificateur une copie de l'information et la liste des personnes à qui elle a été transmise

				8.3 [b]	Finaliser la liste des EA
				8.3 [c]	Envoyer au vérificateur la liste des mesures prises pour se conformer aux articles 7.6 et 7.7 de l'AC
				7.2	Soumettre la liste définitive des EA au vérificateur
				9.1	Procéder au scrutin de ratification communautaire
				10. 1	Lorsque la communauté approuve le Code foncier et l'AD, le Conseil adresse au vérificateur une copie certifiée conforme des documents et une déclaration indiquant que les documents ont été dûment approuvés.

## Annexe B : Activités consolidées des Parties

Légende pour les secteurs d'activités : Code foncier [CF], Scrutin communautaire [SC], Vérificateur [V]; Accord distinct [AD] : Général [G], Financement [\$], Évaluation environnementale de site [EES], Rapport de description des terres [RDT]		CF	SC	V	AD : G	AD : \$	AD : EES	AD : RDT
1er trimestre	1	La Première nation [PN] nomme un représentant						
	2	CF						
	3		SC					
	4		SC					
	5				G			
	6							RDT
	7						EES	
	8						EES	
	9						EES	
	10							
	11			V				
2e trimestre	12			V				
	13				G			
	14	CF	SC	V		\$	EES	RDT
	15				G			
	16				G			
	17					\$		
	18					\$		
	19							RDT
3 <sup>e</sup> trimestre	20	CF						
	21		SC					
	22				G			
	23							RDT
	24				G			
	25						EES	
	26				G			
4 <sup>e</sup> Trimestre	27				G			
	28	CF						
	29		SC					
	30		SC	V				
	31		SC	V				
	32						EES	
	33							RDT
	34				G			

5 <sup>e</sup> Trimestre	35	PN : Compléter la troisième version du CF à la suite de la consultation communautaire et la soumettre au vérificateur	CF		V				
	36	PN et RNCan : Discuter de l'état d'avancement ou de l'achèvement du RDT							RDT
	37	PN et AADNC : Discuter de la liste définitive des intérêts en vertu de la Loi sur les Indiens et de toute autre information fournie [AC 6.3c]				G			
	38	PN et AADNC : Discuter des revenus totaux devant être inclus dans l'AD					\$		
	39	PN et AADNC : Compléter l'AD				G			
	40	PN et vérificateur : Confirmer la conformité du PRC avec les dispositions des articles 7.6 et 7.7 de l'AC		SC					
	41	PN : Mettre en œuvre le PRC en prenant des mesures appropriées pour informer les tiers [possédant un droit ou intérêt foncier sur les terres de réserve] au sujet de l'AC et de la LGTPN, du CF et de la date du SC, conformément au PRC; et informer le vérificateur lorsque ces mesures ont été complétées	CF	SC		G			
	42	PN : Informer le vérificateur au sujet des mesures prises pour retrouver les électeurs admissibles et les informer de leur droit de participer au processus d'approbation et de la manière d'exercer ce droit		SC	V				
	43	PN : Choisir l'option de ratification en vertu de l'AC [articles 7.3 à 7.5] et en informer les parties		SC					
6 <sup>e</sup> Trimestre	44	PN et RNCan : Discuter de l'état d'avancement ou de l'achèvement du RDT							RDT
	45	PN : compléter le CF selon les commentaires formulés par le vérificateur	CF						
	46	PN : examen juridique complet du CF	CF						
	47	PN : examen juridique complet de l'AD				G			
	48	PN et vérificateur : Assurer la conformité du CF avec l'AC							
	49	PN et AADNC : Parapher ou signer officiellement l'AD				G			
	50	PN : Compléter la liste définitive des électeurs admissibles		SC					
	51	PN : S'assurer que tous les électeurs admissibles figurant sur la liste ont reçu des informations expliquant le contenu de : [i] l'AC; [ii] la LGTPN; [iii] l'AD; et [iv] le CF							
	52	PN : Informer le vérificateur au sujet des mesures prises pour retrouver les électeurs admissibles et les informer de leur droit de participer au processus d'approbation et de la manière d'exercer ce droit	CF	SC		G			
7 <sup>e</sup> Trimestre	53	PN : Soumettre la liste définitive des électeurs admissibles au vérificateur		SC	V				
	54	PN : Nommer un agent de ratification, si vous utilisez un agent de ratification		SC					
	55	PN : Discuter avec le vérificateur des modifications supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour finaliser le CF	CF		V				
	56	PN : Transmettre au vérificateur la confirmation de toutes les mesures définitives nécessaires pour se conformer aux articles 7.6 et 7.7 de l'AC		SC					
	57	PN : Présenter le CF définitif et l'AD à la communauté, conformément au PRC	CF			G			
8 <sup>e</sup> Trimestre	58	PN : Tenue du scrutin de ratification du CF et de l'AD	CF			G			
	59	PN : Si la communauté approuve le CF et l'AD, envoyer une copie des documents dûment approuvés au vérificateur	CF			G			
	60	PN : Demander au ministre de signer AD si l'AD a été uniquement paraphé à l'étape 49				G			
	61	PN : Fournir une copie signée de l'AD au vérificateur				G			
	62	PN : Si la communauté a ratifié le CF et l'AD lors du scrutin, s'assurer que des copies certifiées conformes du CF sont disponibles pour le public dans des endroits appropriés							

## **Annexe C : Financement de la Première nation et calendrier de paiement**

<b>Calendrier de paiement</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>
Année 1 - Paiement 1 à la signature du DMEO [voir explication en (a) ci-dessous]	18 750 \$	
Année 1 - Paiement 2 (remboursement pour l'achèvement des activités du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> trimestre)	18 750 \$	
Année 1 - Paiement 3 (remboursement pour l'achèvement des activités du 3 <sup>e</sup> trimestre)	18 750 \$	
Année 1 - Paiement 4 (remboursement pour l'achèvement des activités du 4 <sup>e</sup> trimestre)	18 750 \$	
Année 2 - Paiement 5 (Remboursement de l'achèvement des activités du 5 <sup>e</sup> trimestre)		18 750 \$
Année 2 - Paiement 6 (Remboursement de l'achèvement des activités du 6 <sup>e</sup> trimestre)		18 750 \$
Année 2 - Paiement 7 (Remboursement de l'achèvement des activités du 7 <sup>e</sup> trimestre)		18 750 \$
Année 2 - Paiement 8 (Remboursement de l'achèvement des activités du 8 <sup>e</sup> trimestre)		18 750 \$
<b>La contribution maximale</b>	<b>75 000 \$</b>	<b>75 000 \$</b>

### **Processus de paiement de la Première nation**

- a. Le paiement de 18 750 \$ sera versé lors de la signature du présent document de mise en œuvre par la Première Nation et le Centre de ressources pour la participation de la Première nation à la réalisation de l'Accord distinct.
- b. Les paiements visés à l'annexe B suivront l'achèvement des activités de mise en œuvre.
- c. Les formulaires de demande de paiement et les instructions, ainsi que les montants de financement et les exigences de production de rapports liés à chaque étape sont disponibles et expliqués plus en détails sur le site [www.labrc.com](http://www.labrc.com).